

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 19 juin 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 11, 12, 13 et 14 juin 2019

2019 DAC 505 Subvention (5.000 euros) et convention avec l'Amicale nationale des déportés et familles de disparus de Mauthausen et ses kommandos – Amicale de Mauthausen.

Mme Catherine VIEU-CHARIER, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 28 mai 2019, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement et la signature d'une convention avec l'Amicale nationale des déportés et des familles de disparus de Mauthausen et ses kommandos - Amicale de Mauthausen ;

Sur le rapport présenté par Mme Catherine VIEU-CHARIER, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à l'Amicale nationale des déportés et des familles de disparus de Mauthausen et ses kommandos - Amicale de Mauthausen, 31 boulevard Saint Germain 75005 Paris. 2019-04288/19731.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'Amicale nationale des déportés et des familles de disparus de Mauthausen et ses kommandos - Amicale de Mauthausen la convention pluriannuelle jointe au présent projet.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2019.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO